CAHIER DES CHARGES

LABEL CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN AVIRON DE MER

CEDAM

2026

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON

SOMMAIRE

INTRODUCTION 3

PRÉSENTATION
DE LA LABELLISATION CEDAM 4

CAHIER DES CHARGES CEDAM 5

CAHIER DES CHARGES CEDAM
OPTION ACCUEIL ÉQUIPE DE FRANCE ... 7

CONVENTION DE LABELLISATION 8

INTRODUCTION

Dans le cadre de sa politique de développement et de structuration de l'aviron de mer sur tout le territoire, la Fédération Française d'Aviron propose la mise en œuvre de Centre d'Entraînement et de Développement en Aviron de Mer (CEDAM) afin de construire avec les différentes ligues volontaires des parcours permettant de soutenir l'entraînement des athlètes, la formation de tous les acteurs investis et les stratégies de développement des activités et des projets en lien avec l'aviron de mer.

Les CEDAM s'inscrivent dans une logique de développement territorial de l'aviron de mer et de préparation des meilleurs talents régionaux à l'accession au haut-niveau. Le cas échéant, ils visent à accueillir et soutenir la préparation de l'Équipe de France de sprint de plage dans le cadre d'accueil de stages.

Les CEDAM doivent également être aux côtés de tous les acteurs qui font l'aviron de mer aujourd'hui en leur fournissant les outils, l'appui et les ressources nécessaires dans la réalisation de leurs actions. Les CEDAM accompagnent le développement des compétences de ces acteurs qu'ils soient coachs, arbitres, formateurs ou dirigeants afin de les préparer aux enjeux et évolutions des pratiques.

Enfin les CEDAM soutiennent les projets de développement de l'aviron de mer au travers de la multiplicité des pratiques (enduro, longue distance, sprint de plage, banc fixe, …) mais aussi sur des sujets connexes en lien avec l'environnement et les réalités de l'aviron de mer (histoire, règlementation, milieux naturels et biodiversité, …).

Les CEDAM sont des outils aux multiples facettes, pépinière de champions et de championnes, réservoir de connaissances et de compétences à transmettre et centre névralgique pour amorcer réflexions et projets au service de l'aviron de mer.

PRÉSENTATION DE LA LABELLISATION CEDAM

Le présent cahier des charges présente deux possibilités de labellisation des CEDAM par la FFAviron.

La première option est une structure :

- Animant et structurant des équipes de sportifs en aviron de mer identifiés par les coordonnateurs comme ayant un potentiel prometteur.
- Formant les acteurs de l'aviron de mer (coach, arbitre, dirigeants, agent de développement) dans le cadre des formations et diplômes fédéraux, formations continues, analyse de pratique et échange de bonnes pratiques.
- Soutenant des projets de développement de l'aviron de mer propres au territoire sur lequel le CEDAM est implanté.

La seconde option est une structure :

- Reprenant toutes les fonctions de la première option (entraînement, formation, développement)
- Présentant des critères supplémentaires favorables à l'accueil de stages de l'Équipe de France d'aviron de mer.

CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN AVIRON DE MER (CEDAM)

2 OPTIONS DE LABELLISATION

FFAVIRON MER / CEDAM

Le CEDAM est une structure dédiée à l'entraînement des sportifs et au développement de la pratique de l'aviron de mer sur un territoire

FFAVIRON MER / CEDAM

Le CEDAM est une structure dédiée à l'entraînement des sportifs et au développement de la pratique de l'aviron de mer sur un territoire
+
permet l'accueil de stages de préparation de l'équipe de France notamment dans la pratique du sprint de plage

3 ACTIVITÉS

ENTRAÎNER

Encadrement technique et sportif de qualité en aviron de mer permettant le suivi des potentiels régionaux… Offre d'accueil de stages répondant aux standards Équipe de France (label)

FORMER

Offre de formation en lien avec la pratique de l'aviron de mer et notamment au sprint de plage

DÉVELOPPER

Support aux actions de développement en lien avec l'aviron de mer

CAHIER DES CHARGES CEDAM

CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN AVIRON DE MER (CEDAM)

COORDINATEUR RÉGIONAL DU DISPOSITIF	Le coordinateur de l'ETR (ou le responsable de l'aviron de mer)

RECRUTEMENT DES SPORTIFS AU SEIN DE CEDAM	
NIVEAU	sportifs à potentiel
CATÉGORIES D'ÂGE	U19 (dès U15) et seniors à potentiel
ORIGINE DES SPORTIFS	Le CEDAM rassemble des rameurs d'au moins 3 clubs sauf cas particulier
EFFECTIF	L'effectif des sportifs est ajusté aux effectifs de l'encadrement pour des raisons de qualité et de sécurité. L'effectif minimal des sportifs participe à l'émulation sportive au sein du groupe. Il respecte autant que possible la parité de genre.
MOBILISATION DES SPORTIFS	Les rameurs sont mobilisés sur convocation du responsable technique.

ANIMATION SPORTIVE, ENTRAÎNEMENT ET ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT	
ENCADREMENT	Les entraîneurs intervenant sur le CEDAM doivent être titulaires à minima. du BEES 1° ou du BPJEPS spécialité aviron. Ils sont coordonnés par un responsable technique. Le responsable technique assure la coordination des différents intervenants, le suivi des indicateurs sportifs (monitoring) et assure la liaison avec le coordinateur de l'ETR et les entraîneurs de clubs.
LE PLAN ANNUEL D'ENTRAÎNEMENT	Un plan annuel d'entraînement est présenté par le responsable technique. Il prend en compte les recommandations du coordonnateur régional et les directives nationales. Le cahier des charge préconise a minima 20 jours annuels d'entraînement sur site (CEDAM).
FONCTIONNEMENT ET PLAN ANNUEL DES STAGES	Le CEDAM rassemble des rameurs d'au moins 3 clubs sauf cas particulier
OFFRE DE FORMATION	L'effectif des sportifs est ajusté aux effectifs de l'encadrement pour des raisons de qualité et de sécurité. L'effectif minimal des sportifs participe à l'émulation sportive au sein du groupe. Il respecte autant que possible la parité de genre.
MOBILISATION DES SPORTIFS	Les rameurs sont mobilisés sur convocation du responsable technique.

ACCUEIL ET INFRASTRUCTURE	
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	Si un hébergement est prévu lors des stages, les conditions d'accueil doivent respecter les règlementations en vigueur notamment en ce qui concerne l'accueil de mineurs. Si des solutions de restauration sont proposées elles devront s'adapter aux besoins nutritionnels des sportifs accueillis.
INSTALLATIONS SPORTIVES ET ESPACES DE PRATIQUE	Vestiaires dédiés séparés Homme / Femme Salle de réunion (briefing, vidéo, …) Un accès facilité à un site d'entraînement pour le sprint de plage (plage de sable, pente faible, faible profondeur). Le stockage des bateaux doit se trouver à proximité des sites d'entraînement (plage pour sprint de plage / accès mer pour enduro). Le site d'entraînement au sprint de plage doit pouvoir facilement être équipé d'une ligne d'eau (standard compétition nationale de sprint de plage).
EMBARCATIONS ET MATÉRIELS D'ENTRAÎNEMENT	4 solos + mise à l'eau + avirons 2 double + mise à l'eau + avirons 1 quatre barré + mise à l'eau + avirons 4 ergomètres 1 bateau moteur de type annexe (mini : 3,5 mètres de long + 15ch) permettant d'intervenir sur la plage et en mer

GESTION	
GESTION FINANCIÈRE	Compte de résultat de l'exercice N-1et budget prévisionnel de l'année N établi par la structure support
COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ	À la fin de chaque saison sportive le bilan de l'année est établi par le responsable technique.

CAHIER DES CHARGES CEDAM

LABÉLISATION «ÉQUIPE DE FRANCE»
CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES À RESPECTER POUR L'ACCUEIL DES ÉQUIPES DE FRANCE

ACCUEIL COLLECTIF ÉQUIPE DE FRANCE	
HÉBERGEMENT	L'hébergement doit permettre d'accueillir les rameurs et rameuses dans le respect des règles en vigueur notamment dans le cadre d'accueil de mineurs. Il prévoit au moins 6 chambres doubles, et 6 chambres simples. Si l'hébergement n'est pas sur le site du CEDAM, il doit se situer à moins de 3 km du site principal d'entraînement (plage pour sprint de plage) et des installations (vestiaires, matériels, ...).
RESTAURATION	La restauration devra se trouver dans la mesure du possible sur le site d'hébergement ou juste à côté. Elle doit pouvoir être adaptée aux besoins nutritionnels des athlètes.
INSTALLATIONS SPORTIVES	2 lignes de sprint de plage respectant le code des régates disponibles en permanence durant les stages.
SALLE D'ENTRAINEMENT ET DE MUSCULATION	Une salle de musculation complète permettant l'encadrement des athlètes pendant les stages devra se trouver à proximité de l'hébergement et/ou du club dans un rayon de 500 mètres maximum. Elle sera soumise à validation par le responsable des Équipes de France d'aviron de mer au préalable. Une fiche détaillée présente l'équipement minimal requis.
EMBARCATIONS ET MATÉRIELS D'ENTRAÎNEMENT	Un espace sur le CEDAM devra permettre le stockages des bateaux de la FFAviron : 4 solos + mise à l'eau + avirons 2 double + mise à l'eau + avirons 1 quatre barré + mise à l'eau + avirons 4 ergomètres + 4 bikes Erg 2 bateaux moteur de type annexe (mini : 4 mètres de long + 15ch) permettant d'intervenir sur la plage et en mer. 1 remorque de route pour les bateaux de 12m de long sur 3m de hauteur et 2,5m de large 1 remorque de route pour les bateaux moteurs de 5m de long sur 3m de haut et 2,5m de large.

Démarche de primo labellisation

Pour toute demande de labellisation de CEDAM, envoyer à la FFAviron un dossier complet comprenant :

- un courrier d'intention précisant le niveau de labellisation souhaité ;
- un dossier de présentation de la structure, de son fonctionnement, de ses équipements et de ses espaces de pratiques (accès à la mer, plages retenues pour sprint de plage) s'appuyant sur le cahier des charges ci-dessus ;
- la délibération du comité directeur de la ligue actant la décision de créer un CEDAM ;
- la convention de labellisation type (voir ci-après) signée ;
- Le cas échéant, les copies des conventions réglant le fonctionnement du CEDAM et/ou son fi-nancement entre l'association gestionnaire et d'autres partenaires,

Poursuite de la labellisation

Le CEDAM pour maintenir sa labellisation devra fournir annuellement :

- le plan annualisé des stages et le compte rendu d'activité ;
- le compte rendu financier et le budget prévisionnel de la nouvelle saison ;

Le responsable technique devra en outre participer aux actions de coordination nationale des CEDAM à l'initiative du responsable des Équipes de France d'aviron de mer. Ces journées permettront notamment le partage des objectifs et des réalisations de chaque structure, la mise en commun des techniques et stratégie d'entraînement et un retour sur les différents profils des sportifs et sportives accueillis.

CONVENTION DE LA LABELLISATION

CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN AVIRON DE MER (CEDAM)

Article I.

Le label est donné à un CEDAM justifiant sa capacité à porter le développement territorial de la pratique de l'aviron de mer sous toutes ses formes : enduro, sprint de plage, pratique traditionnelle compétitives, raids, ...Ses missions concernant l'aviron de mer sont :

- l'accueil, la formation et l'encadrement de sportifs,
- la formation d'encadrant, d'arbitre, de dirigeant, d'agent de développement,
- le soutien aux projets de développement de l'aviron de mer.
- Une attention particulière portera sur le développement et la formation du sprint de plage dans sa pra-tique compétitive.

Ce label permet le cas échéant d'obtenir une option d'accueil de l'équipe de France. L'obtention de cette option implique le respect de critères supplémentaires décrit dans le cahier des charges de labellisation des CEDAM.

Le CEDAM constitue pour les sportifs et les entraîneurs de la discipline un centre ressource de rayonnement territorial et de manière optionnelle national quand elle est réservée aux stages de l'Équipe de France.

Article II.

Un CEDAM est labellisé par la FFAviron en fonction du respect du cahier des charges CEDAM. La structure s'engage à respecter le cahier des charges, en cochant les éléments clés et en signant son engagement.

Article III.

La gestion juridique, financière et administrative du CEDAM labellisé doit être assurée par la ligue qui en fait la demande directement à la FFAviron.

Article IV.

Le responsable technique du CEDAM doit être un membre de l'équipe technique régionale (ETR) de la ligue où le CEDAM est implanté.

Article V.

La labellisation CEDAM est attribuée pour une durée correspondant à une Olympiade.
Elle peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de dysfonctionnement avéré de la structure.

Article VI.

Un bilan annuel devra être envoyé à la FFAviron en fin de saison sportive chaque année. Il devra faire apparaitre le bilan sportif, le bilan financier, le nombre de jours de stages effectués, ainsi que le nombre d'encadrants, arbitre, dirigeants formés.

Article VII.

Aucune aide financière n'est prévue par la FFAviron pour les CEDAM. Néanmoins chaque structure pourra solliciter des financements publics auprès des collectivités territoriales et auprès des services déconcentrés de l'État avec l'appui de la Fédération.

Fait le ……, à …….

Pour la Fédération Française d'Aviron
M. Christian VANDENBERGHE
Président de la FFAviron
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour
.....
.....
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »